

Concernant l'aléa « remontée de nappe » qui est décrit pages 54 et 55 dans le rapport de présentation, le CE observe que celui-ci est bien pris en compte dans le règlement d'urbanisme en interdisant la construction des sous-sols dans les zones UA et AU, mais recommande d'ajouter le texte proposé suivant : « *en outre l'Autorité délivrant le permis de construire peut être amenée à prescrire la surélévation du premier plancher d'une construction par rapport à la cote du terrain naturel* ».

Au vu de des différentes rubriques commentées ci-dessus, je suis en mesure d'émettre **un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme proposé par la commune de Pocancy.**

Fait à Ville en Selve, le 17 janvier 2020

JC.Bonnet

